

Conseil d'administration

Séance du 30 novembre 2021

Délibération n°52-2021

Attribution de la concession de service public de gestion et d'exploitation du refuge de la Cayolle / autorisations données à la directrice

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2020-752 du 19 juin 2020, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°58-2008 du conseil d'administration du 26 septembre 2008 approuvant la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation des équipements d'accueil et d'hébergement du refuge de la Cayolle ;

Vu la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visio-conférence ;

Considérant que la concession de service public actuelle arrivera à échéance le 16 mai 2022 et qu'il a été décidé d'anticiper son renouvellement avant la saison hivernale, compte-tenu de la fermeture des accès routiers au refuge ;

Considérant que le renouvellement de cette concession de service public a fait l'objet d'une publicité en date du 26 juillet, sur le site suivant : www.marchés-publics.gouv.fr avec une date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'une seule offre a été remise et qu'elle a été jugée recevable ;

Considérant que la commission « Concession de service public » du Parc national s'est réunie le 23 novembre 2021 et a émis un avis favorable sur ce dossier, après audition de l'unique candidat, Monsieur Emmanuel OUDOT-GASIGLIA ;

Vu le rapport de la directrice et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

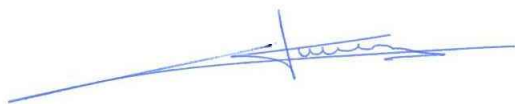
Article 1 : sur la base des conclusions de la commission « Concession de service public » et dans la mesure où le candidat satisferait bien aux conditions requises, autorise la directrice à attribuer la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du refuge de la Cayolle à Monsieur Emmanuel OUDOT-GASIGLIA, à signer la convention qui en découle ainsi que ses avenants éventuels. Ce contrat entrera en vigueur le 17 mai 2022.

Article 2 : Une information sur l'attribution de cette concession de service public sera faite lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

Cette délibération est adoptée à 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

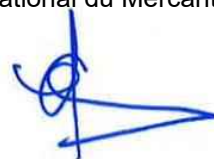
A Nice, le 30 novembre 2021

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU